

30-03-2020

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE À HUIS CLOS EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-004 DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE 30 MARS 2020 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE :**

**Membres du conseil :**

Mme Maryse Gouger, district n° 1; M. Pierre Lépicier, district n° 4;  
M. Gyslain Loyer, district n° 2; M. Sylvain Trudel, district n° 5;  
M. Denis Renaud, district n° 3; M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également par vidéoconférence : la présidente et mairesse, Mme Audrey Boisjoly, le secrétaire-trésorier M. Jeanoé Lamontagne et la secrétaire-trésorière adjointe Mme Marine Revol.

132-2020

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Fonds d'urgence – Banque alimentaire;
4. Règlement d'emprunt 390-2020 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 329 560 \$ pour le projet de remplacement des ponceaux dans les rangs 2<sup>e</sup> Castle-Hill et 1<sup>er</sup> Ramsay et au parc Pierre-Dalcourt, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets de 329 560 \$ - Projet prioritaire;
5. Règlement d'emprunt 392-2020 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 122 150 \$ pour le projet de réfection du rang Frédéric, et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets de 1 122 150 \$ - Projet prioritaire;
6. Demande d'honoraires supplémentaires – Usine de traitement des eaux usées;
7. Avis de motion – Règlement 393-2020 concernant les modalités de publication des avis publics;
8. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Point n° 2

Période de questions

La séance ayant lieu à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

133-2020

Fonds d'urgence –  
Banque alimentaire

**CONSIDÉRANT** la situation actuelle entourant la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite venir en aide aux gens dans le besoin pendant cette situation exceptionnelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que le conseil municipal accorde un Fonds d'urgence de 10 000 \$ pour des bons alimentaires afin d'aider les gens qui sont dans une situation précaire due à la pandémie de la COVID-19, selon les conditions suivantes :

**Le demandeur devra :**

- être citoyen de Saint-Félix-de-Valois;
- avoir vu sa situation changer depuis les mesures de confinement en lien avec la pandémie du coronavirus;
- ne pas déjà recevoir du soutien du comptoir vestimentaire;
- attendre deux semaines (période) avant de redéposer une demande.

L'aide accordée sera équivalente à 100 \$ par période pour une personne seule, plus 25 \$ par personne supplémentaire dans le ménage qui répond aux conditions énumérées précédemment.

SUITE DE LA RÉOLUTION 133-2020

*Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**134-2020**

Règlement d'emprunt  
390-2020 ayant pour  
objet de décréter une  
dépense n'excédant pas  
329 560 \$ pour le projet  
de remplacement des  
ponceaux – Projet  
prioritaire

**CONSIDÉRANT QUE** la situation de la pandémie de la COVID-19 ne nous permet pas de procéder à la tenue de registre des personnes habiles à voter en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 22 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement d'emprunt 390-2020 a été adopté à la séance extraordinaire du 3 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le remplacement des ponceaux des rangs 2<sup>ème</sup> Castle-Hill et 1<sup>er</sup> Ramsay vise à sécuriser les infrastructures de ces voies publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le remplacement du ponceau du parc Pierre-Dalcourt est lié à la réalisation d'un autre contrat déjà octroyé;

**CONSIDÉRANT QUE** les délais inhérents à la déclaration d'urgence sanitaire nuisent ou risquent de nuire au projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de désigner le Règlement d'emprunt 390-2020 comme étant prioritaire et d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à tenir une consultation écrite pendant une période de 15 jours suivant la publication d'un avis public selon les dispositions prévues par la Loi.

*Cette résolution a été adoptée par une majorité des deux tiers des membres du conseil municipal, conformément à l'arrêté ministériel 2020-008.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**135-2020**

Règlement d'emprunt  
392-2020 ayant pour  
objet de décréter une  
dépense n'excédant pas  
1 122 150 \$ pour le  
projet de réfection du  
rang Frédéric – Projet  
prioritaire

**CONSIDÉRANT QUE** la situation de la pandémie de la COVID-19 ne nous permet pas de procéder à la tenue de registre des personnes habiles à voter en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 22 mars 2020;

SUITE DE LA RÉOLUTION 135-2020

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement d'emprunt 392-2020 a été adopté à la séance du 9 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la réfection du rang Frédéric vise à sécuriser les infrastructures de cette voie publique;

**CONSIDÉRANT QUE** les délais inhérents à la déclaration d'urgence sanitaire nuisent ou risquent de nuire au projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de désigner le Règlement d'emprunt 392-2020 comme étant prioritaire et d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à tenir une consultation écrite pendant une période de 15 jours suivant la publication d'un avis public selon les dispositions prévues par la Loi.

*Cette résolution a été adoptée par une majorité des deux tiers des membres du conseil municipal, conformément à l'arrêté ministériel 2020-008.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**136-2020**

**Demandes d'honoraires supplémentaires et recommandations – Usine de traitement des eaux usées**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un appel d'offres public, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a accordé le contrat n° TP-MR02.01-2016 à Synthèse Consultants inc. par sa résolution n° 252-2016 pour un montant de 151 000 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce mandat devait être effectuée pour un montant forfaitaire, tel que prévu à l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QU'** en octobre 2018, ce contrat a fait l'objet d'une cession par l'adjudicataire à 9187-7753 Québec inc. (CGEI);

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de cette cession, il a été réitéré et établi que le cessionnaire devait finaliser et compléter l'exécution du contrat, dont le solde était alors de 144 069,39 \$ taxes incluses, tel que stipulé dans le contrat de cession;

**CONSIDÉRANT QUE** vu le défaut du cessionnaire d'agir en conformité avec ses obligations et engagements, une mise en demeure datée du 4 décembre 2019 à l'effet de remédier à la situation lui a été signifiée;

**CONSIDÉRANT QU'** après avoir accepté et s'être engagé à compléter son mandat, sans préjudice aux droits des parties de faire valoir leurs droits et prétentions concernant le bien fondé d'honoraires professionnels, le cessionnaire refuse maintenant de le faire et exige le paiement d'une somme additionnelle de 175 000 \$, ainsi que le paiement de ses services futurs à taux horaire, le tout tel qu'il appert d'une mise en demeure datée du 24 mars 2020 adressée à la Municipalité par CGEI;

**CONSIDÉRANT QUE** cette exigence est en violation flagrante du contrat intervenu entre les parties et qu'elle constitue une manœuvre illégale et scandaleuse afin de forcer la Municipalité à payer un montant non

SUITE DE LA RÉOLUTION 136-2020

prévu au contrat, avant même que le cessionnaire n'ait rempli ses obligations contractuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** si la Municipalité se prêtait à une telle manœuvre s'apparentant à du chantage financier, elle manquerait à son devoir d'agir en fonction de l'intérêt public et de ses contribuables, et contreviendrait aux dispositions légales auxquelles elle est assujettie en matière de contrats, en vertu du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la position de 9187-7753 Québec inc. (CGEI) et leurs auteurs est hautement répréhensible;

**CONSIDÉRANT QUE** les allégations et les exigences formulées par CGEI dans leur mise en demeure du 24 mars 2020 sont illégales, abusives et mal fondées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit;
2. La Municipalité refuse la demande d'honoraires additionnels et supplémentaires de 175 000 \$ formulée par CGEI dans sa mise en demeure du 24 mars 2020;
3. La Municipalité refuse la demande de CGEI de poursuivre l'exécution de ce contrat à tarif horaire, plus toutes les dépenses applicables, tel que requis dans cette mise en demeure du 24 mars 2020;
4. La Municipalité déterminera, en temps opportun, s'il y a lieu, ou non, d'appliquer une pénalité à l'entrepreneur, ce contrat avec une tierce partie étant indépendant du contrat avec CGEI;
5. La Municipalité prend acte de façon irrévocable de la décision de CGEI de se retirer de ce projet suite au refus de la Municipalité de se plier aux demandes illégales de CGEI, tel que cette dernière le stipule dans sa mise en demeure du 24 mars 2020;
6. En conséquence de ce retrait unilatéral dont la Municipalité prend acte, CGEI n'a plus aucune autorité ou pouvoir d'intervention dans le cheminement de ce projet à compter de l'adoption de la présente résolution;
7. CGEI, ses mandataires, ses employés et sous-traitants doivent remettre et transmettre à la Municipalité et/ou ses mandataires, représentants et employés tous les plans, documents, manuels, notes, correspondance, et ce, sans réserve de quelque façon que ce soit et sur simple demande, de façon à ne pas retarder d'avantage la complétion de ce projet;
8. La Municipalité réserve tous ses recours légaux ou autres à l'encontre de 9187-7753 Québec inc. (CGEI), ainsi que contre leurs filiales et sous-traitants Synthèse consultants inc. et Génimac inc., de même que contre messieurs Maxime Gadoury et Gilles Gadoury;
9. Monsieur Jeannoé Lamontagne, directeur général, est autorisé et mandaté aux fins de prendre les mesures appropriées pour que la présente résolution ait plein et entier effet;
10. Que copie de la présente résolution soit transmise dans les plus brefs délais à toutes les entités mentionnées au paragraphe 8, de même qu'au syndic de l'Ordre des ingénieurs du Québec avec copie de la mise en demeure du 24 mars 2020 émanant de CGEI.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**137-2020**

Avis de motion –  
Règlement 393-2020  
concernant les modalités  
de publication des avis  
publics

Le conseiller M. Pierre Lépicier donne avis de motion que lors de la prochaine séance, sera adopté un règlement concernant les modalités de publication des avis publics.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 393-2020.*

**138-2020**

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 19 h 39.

---

Audrey Boisjoly  
Mairesse

---

Jeannoé Lamontagne  
Secrétaire-trésorier/directeur général

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*